

*Direction générale de l'aviation civile***Avenant n° 3 du 1^{er} juin 2005 au cahier des charges de la concession d'outillage public accordée par arrêté interministériel du 27 décembre 1966 à la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, modifié par les avenants n° 1 du 20 juillet 1994 et n° 2 du 5 mars 2001, pour l'aménagement et l'exploitation commerciale de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim**NOR : *DEVA0802273Q*

Attendu que par arrêté interministériel du 27 décembre 1966, l'Etat a accordé à la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg une concession d'outillage public pour l'aménagement et l'exploitation de la zone civile de l'aérodrome de Strasbourg Entzheim qui a pris effet pour 50 ans le 1^{er} janvier 1967 ;

Attendu que la dite concession a fait l'objet d'un cahier des charges pris en application du cahier des charges type du 6 mai 1955, adapté aux spécificités de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim dont l'affectataire principal était, à l'époque, le ministère des armées ;

Attendu que l'arrêté interministériel du 10 février 1994 désigne, en qualité d'affectataire principal de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim le ministre chargé de l'aviation civile, et ce, à compter du 1^{er} septembre 1994 ;

Attendu qu'il a été mis en harmonie par l'avenant n° 1, l'étendue et la consistance de la concession qui a été accordée par l'Etat à la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin avec la nouvelle situation de l'aérodrome au 1^{er} septembre 1994 ;

Attendu qu'il convenait de prendre en compte les différents changements en matière domaniale ;

Attendu qu'il convenait de la même manière de prendre en compte les dispositions du procès-verbal du 21 novembre 2002, ainsi que de ses modificatifs n°s 1 et 2, lesquels constataient la réception par la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin des équipements nécessaires à l'inspection filtrage des passagers, des personnels et des bagages et au contrôle des accès en zone réservée d'aérodrome ;

L'Etat et la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin sont convenus des termes du présent avenant n° 3 au cahier des charges de la concession d'outillage public de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim.

Article 1^{er}*Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet d'actualiser :

L'annexe II au cahier des charges (déjà modifiée par l'avenant n° 1 du 24 août 1994), concernant la liste des terrains, ouvrages et installations existants incorporés à la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, notamment au regard des protocoles d'accord des 16 décembre 1998 et 29 avril 2004 et du procès-verbal de remise du 28 août 2000 ;

L'annexe III de la concession d'outillage public, afin notamment de prendre en compte et de la manière la plus adaptée, l'évolution de la liste des matériels mis à disposition du concessionnaire.

Article 2

L'annexe II au cahier des charges est remplacée par la nouvelle annexe II jointe au présent avenant.

Article 3

Le gestionnaire établi, pour chaque domaine considéré, la liste des biens meubles et équipements confiés par l'Etat ou acquis dans le cadre de la concession.

Cette liste, qui constitue l'annexe III, est actualisée de manière permanente par la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, et est tenue à la disposition des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'annexe III, dont la nouvelle version est jointe au présent avenant.

Article 4

Toutes les clauses du cahier des charges de la concession qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant sont inchangées.

Article 5

Le présent avenant pourra être consulté au siège de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-

Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juin 2005.

*Le directeur de l'aviation civile Nord-
Est,*
M. Hupays

*Le président de la chambre de commerce
et d'industrie de Strasbourg et du Bas-
Rhin,*
J.-L. Hoerlé

ANNEXE II
À L'AVENANT N° 3 DU 1^{er} JUIN 2005
**Liste des terrains, ouvrages et installations existants
ou futurs non incorporés à la concession**

1. Tous les biens immobiliers faisant partie de l'emprise aéroportuaire et ne figurant pas dans la liste ci-dessous (2) sont incorporés de fait à compter de ce jour dans la Concession existante.

2. Terrains, ouvrages, installations et bâtiments restant hors concession au 1^{er} juin 2005 (ils apparaissent en bleu hachuré sur le plan de l'aérodrome annexé) :

- a) Bâtiment (DAC NE) : 5 678 m² ;
- b) Bâtiment du Service Local des Bases Aériennes DDE du Bas-Rhin (SLBA) : 1 531 m² (*) ;
- c) Parc DDE 67 : 7 357 m² (*) ;
- d) Installations météorologiques (MET) : 1.703 m² ;
- e) Garage DAC NE (HM 12) : 4 625 m² ;
- f) Casernement (LC1 et abords) : 1 375 m² ;
- g) BGTA + infirmerie : 3 410 m² ;
- h) Parc automobile BGTA en zone réservée : 643 m² ;
- i) Futur bloc technique : 5 958 m² ;
- j) Chenil et dépôt d'explosifs : 2 210 m² ;
- k) Cité de l'Air d'Entzheim : 35 275 m² ;
- l) Bâtiment HM13 (Hangar DGAC « Frères Wright ») : 3 700 m².

(*) Au fur et à mesure de la réalisation du projet de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin concernant le bâtiment d'échange à usage de passerelle, le bâtiment du SLBA et le parc DDE seront relocalisés.

ANNEXE III
À L'AVENANT N° 3 DU 1^{er} JUIN 2005
**Liste des matériels et objets mobiliers existants
incorporés à la concession**

La liste des matériels et objets mobiliers incorporés à la concession est mise à jour par la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin est consultable dans ses locaux sur l'aérodrome.